



Séance du 25 septembre 2025

Délibération n° 2025/75

OBJET : Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'action foncière avec la commune de L'ILE D'ELLE et la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Ancienne briqueterie

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de logements approuvée par le Conseil d'Administration du 16 septembre 2021,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 20 juin 2023,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'action foncière entre la commune de L'Île d'Elle, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de logements secteur de l'ancienne briqueterie,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration

Valentin JOSSE

Vu et approuvé le 25 septembre 2025

Pour le préfet la secrétaire genérale de la Préfecture

Le Préfet de la Mendée